

## RÉUNION DU LUNDI 09 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le lundi neuf mars, à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel DUMAS, Maire.

Etaient présents : Samuel DUMAS Maire (procuration de Pascal FRÉMONT), Catherine LÉVÊQUE 1<sup>er</sup> Adjoint, Pierre-Yves LE BERRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Corinne DURAND, Arnaud TRIOMPHE, Florence VAN DEN BUSSCHE, , Alice MASSOT, Monique FERRUT, Jean-Marc SAVIGNY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Pascal FRÉMONT (procuration à Samuel DUMAS).

Absent : Christophe TERTRE

Madame Catherine LÉVÊQUE a été élue secrétaire

**2015-05**

### **VALIDATION COMMUNALE DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE BAYEUX INTERCOM – PRISE DE LA COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE"**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a modifié l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant aux compétences obligatoires des communautés de communes, « le plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale », cette terminologie correspond à la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » (PLUI).

La loi ALUR, indique que les communautés de communes sont automatiquement compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dès l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 (sauf si opposition d'au moins 25 % des communes représentant 20% de la population et ce dans les trois mois précédent le 27 mars 2017).

La loi ALUR prévoit aussi la possibilité pour les communautés de communes, de prendre volontairement la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, avant le 27 mars 2017.

Cette dernière solution a l'avantage, si l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal est réalisée avant le 31 décembre 2015, de suspendre les dates et les délais, pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec la loi Grenelle II et avec le SCOT. Elle évite également l'obligation de transformation des POS en PLU (avec pour sanction le retour au RNU au 31 décembre 2015), ceci sous réserve que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et développement durable) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLUI soit approuvé avant le 31 décembre 2019 par la communauté de communes.

De plus, si Bayeux Intercom prend rapidement la compétence PLUI, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide de l'État (estimation autour de 20 000 euros) dans le cadre du soutien aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Cette aide est conditionnée à la remise d'un dossier de motivation par l'établissement public.

Le PLUI constitue un document essentiel de planification à l'aménagement de l'espace et de mise en perspective des différents enjeux du territoire. Il sera élaboré, conformément à la loi, c'est à dire en étroite collaboration entre Bayeux Intercom et les Communes membres, une délibération relative à l'élaboration du PLUI définira les conditions de cette collaboration.

La prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été approuvée par le Conseil communautaire du 12 février 2015.

Il est proposé au présent Conseil municipal d'accepter la modification des statuts de Bayeux Intercom, en insérant au chapitre V-1 – Compétences obligatoires – V1-1 aménagement de l'espace : « c) plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, puisque le vote de la délibération par Bayeux Intercom a été favorable, une notification aux communes membres doit être effectuée pour un vote à la majorité qualifiée (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*) dans un délai de trois mois à dater de la notification. En cas d'accord un arrêté préfectoral entérinera la modification.

Il est demandé au présent Conseil municipal de se prononcer sur la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi « ALUR » ;

**Vu** les statuts de la Commune de SAINT-LOUP-HORS ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre cette délibération de prise de compétence afin de lancer l'élaboration du PLUI dans les meilleurs délais.

#### **DECIDE :**

**Article 1 : D'approuver** la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la modification des statuts telle que figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2 : D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2015-06**

#### **AMÉNAGEMENT DE TALUS**

Le Conseil Municipal retient le devis SVB pour l'aménagement du talus au pied de la clôture herbagère implantée en délimitation du nouveau parking, face à l'église. Le montant de ce devis s'élève à 1097,00 € HT, soit 1316,40 € TTC.

**2015-07**

**CRÉATION D'UNE HAIE SUR LE TALUS SITUÉ DERRIÈRE L'AIRE DE PIQUE-NIQUE**

Le Conseil Municipal accepte le devis SVB pour la création d'une haie sur le talus derrière l'aire de pique-nique pour un montant de 2261,00 € HT, soit 2713,20 € TTC.

**2015-08**

**DEVIS PLANTATION DE 21 ARBRES RUE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise SVB concernant la fourniture et la plantation de 21 arbres rue de l'église. Le Conseil Municipal accepte ce devis d'un montant de 1900,10 € HT, soit 2280,12 € TTC.

**2015-09**

**DEVIS ENTRETIEN DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE SAINT-LOUP**

Au vue de la prochaine rétrocession du lotissement « Les Jardins de Saint-Loup », le Conseil Municipal étudie le contrat d'entretien annuel des espaces verts de ce lotissement. Ce devis d'un montant de 5364,00 € HT, soit 6436,80 € TTC est retenu. Cependant, il sera revu au prorata de la date de signature de cette rétrocession.

**FINANCES 2015**

Le Conseil municipal décide les dépenses à prévoir sur l'année 2015, en vue du prochain budget.

**DIVERS**

► **CRÈCHE** : Madame LÉVÊQUE donne lecture du mail concernant le devenir de la crèche de Bayeux gérée par la CAF du Calvados. Le Conseil décide de faire un courrier pour demander des explications à la CAF et à la mairie de Bayeux et connaître les raisons de ces suppressions de places, le nombre de demandes étant toujours supérieur au nombre de places. Un courrier sera également adressé à ce collectif.

► **TABLEAUX DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES** : En vue des prochaines élections, le tableau suivant est établi pour tenir le bureau de vote, le dimanche 22 mars :

<b>de 8h00 à 10h30</b>	<b>Samuel DUMAS</b>	<b>Arnaud TRIOMPHE</b>	<b>Monique FERRUT</b>
<b>de 10h30 à 13h00</b>	<b>Catherine LÉVÊQUE</b>	<b>Pascal FRÉMONT</b>	<b>Alice MASSOT</b>
<b>de 13h00 à 15h30</b>	<b>Pierre-Yves LE BERRE</b>	<b>Corinne DURAND</b>	<b>Florence VAN DEN BUSSCHE</b>
<b>de 15h30 à 18h00</b>	<b>Jean-Marc SAVIGNY</b>	<b>Christophe TERTRE</b>	<b>Pierre VALOGNES</b>

--	--	--	--

En cas de second tour le 29 mars le tableau ci-dessous reste à compléter :

<b>de 8h00 à 10h30</b>	<b>Samuel DUMAS</b>	<b>Jean-Marc SAVIGNY</b> (jusqu'à 9 h 45) puis Yves FERRUT (de 9h45 à 10h30)	<b>Monique FERRUT</b>
<b>de 10h30 à 13h00</b>	<b>Catherine LÉVÊQUE</b>	<b>Pascal FRÉMONT</b>	<b>Arnaud TRIOMPHE</b>
<b>de 13h00 à 15h30</b>	<b>Corinne DURAND</b>	<b>Alice MASSOT</b>	<b>Florence VAN DEN BUSSCHE</b>
<b>de 15h30 à 18h00</b>	<b>Pierre-Yves LE BERRE</b>		

► **ZONES HUMIDES** : Madame LÉVÊQUE fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 05 mars dernier avec les services de la DDTM et la Police de l'eau pour la préservation des zones humides de la commune. Une étude va être établie pour ce projet

► **SORTIE ORNITHOLOGIQUE** : Une sortie ornithologique est organisée le dimanche 29 mars. Le départ se fera à 10 h 00 sur le parking de la mairie.

► **SAINT JEAN 2015** : La fête de la Saint-Jean aura lieu cette année à Guéron, le 20 juin.

**Vu le 12 mars 2015**  
**Pour affichage**

**Le Maire,**  
**S. DUMAS**